

129. Arrêté du 25 juillet 1865, rendant exécutoire l'arrêt rendu par le tribunal criminel mixte, le 26 juin 1865, contre le nommé Tuaraë a Uiui, indigène de Raiatea.....	74
130. Arrêté du 25 juillet 1865, accordant une dispense d'âge à la demoiselle Maria Guillaume pour contracter mariage.....	75
131. Arrêté du 25 juillet 1865, accordant une dispense d'âge à la demoiselle Adèle Chebret pour contracter mariage.....	75
132. Arrêté du 25 juillet 1865, accordant une dispense d'âge à la demoiselle Françoise Langlois pour contracter mariage.....	76
133. Ordonnance du 27 juillet 1865, formant chacune des îles Raroia et Takume en un district.....	77
134. Arrêté du 27 juillet 1865, déterminant les dispositions à prendre pour la célébration de la fête du 15 août.....	78
135. Décision du 31 juillet 1865, accordant un congé de six mois, sans solde, à M. Darling, interprète de 1 ^{re} classe, etc., et le faisant remplacer, dans ses diverses fonctions, par M. Orsmond, interprète de 1 ^{re} classe.....	79
136 à 136. Nominations, Mutations, etc.....	80

N° 120. — *DÉPÊCHE* du *Ministre de la Marine et des Colonies*, du 6 mai 1865 (Direction de l'artillerie : 1^{er} bureau, 1^{re} section, n° 16), au sujet des mémoires apostillés du génie aux colonies.

MONSIEUR LE COMMANDANT, par suite de la latitude laissée aux administrations coloniales, par l'article 596 du décret du 31 mai 1862, sur la comptabilité publique, il arrive souvent que la clôture des Exercices s'est prorogée jusqu'au 31 janvier suivant, de sorte que les mémoires apostillés fournis au 31 décembre, conformément aux prescriptions de la circulaire du 3 novembre 1851, ne peuvent faire connaître ici la somme totale dépensée sur chaque article d'ouvrage, ni tous les travaux exécutés sur les crédits budgétaires. Il résulte que mon département se trouve sans renseignements exacts à cet égard, jusqu'à la production, par les administrations locales, de la comptabilité de l'Exercice, c'est-à-dire très-souvent après un délai de plus d'un an. Cette situation présente des inconvénients auxquels j'ai jugé utile de remédier.

J'ai décidé, en conséquence, qu'après l'achèvement des travaux d'un Exercice, un mémoire apostillé *définitif* sera établi en vue d'indiquer, pour chaque article d'ouvrage, la somme totale dépensée pendant la durée de l'Exercice, ainsi que le sommaire des travaux exécutés pendant la même période. On établira, comme d'usage, à la fin de ce mémoire, et sous le titre de *Résumé*, un état comparatif des